LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ville de Saint-André, via son service de restauration municipale, produit au sein de sa cuisine centrale **plus de 1200 repas par jour.**

Ces repas sont à destination des élèves des Groupes scolaires Schuman, Peupliers et Saint-Joseph, ainsi que du Collège Saint-Joseph ; mais également des enfants des crèches municipales et des personnes âgées (repas à domicile et foyers restaurant).

- Nos menus sont conçus conformément à la réglementation.
- Nous proposons 50% de produits durables, dont 20% de bio.
- Nous privilégions le local : Le pain, les produits laitiers et certaines viandes sont achetées à moins de 10 km de Saint-André.



Mairie de Saint-André 89 rue du Général-Leclerc 59350 Saint-André-lez-Lille

Le Service Facturation est ouvert du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h15 facturation@ville-saint-andre.fr 03 20 63 07 44





Informations réservation des repas

1. PRINCIPES DE RÉSERVATION

- La réservation des repas est obligatoire.
- La réservation doit être réalisée au plus tard 7 jours avant le repas prévu.
- Un repas réservé, consommé ou non, est un repas facturé.
- Un repas non-réservé mais consommé coûtera 1€ supplémentaire.



2. MODALITÉS DE RÉSERVATION



Retrouvez le menu de la semaine sur www.villesaintandre.fr/restauration-scolaire.fr

3. COMMENT ANNULER UN REPAS?

Exceptionnellement,

il est possible d'annuler un repas réservé :

- Jusqu'à 7 jours avant la date, vous vous rendez sur le Portail Familles, sélectionnez la réservation et cliquez sur annuler.
- Au-delà de ce délai, vous pouvez utiliser un joker* en contactant le Service Facturation par mail ou courrier au plus tard le dernier jour du mois concerné.

Le repas ne vous sera alors pas facturé.

* Chaque enfant bénéficie pour l'année scolaire de 8 jokers. Ils s'utilisent sans justificatif et quel que soit le motif de l'absence (erreur de planning, enfant malade...)

4. COMMENT RÉGLER SA FACTURE ?

Lorsque votre facture est éditée, vous êtes averti par mail*. Elle est alors disponible sur le Portail Familles.

Vous pouvez régler, par :

- Paiement en ligne depuis le Portail Familles
- Prélèvement automatique (SEPA)
- Chèque
- Espèces, au guichet restauration en mairie.

Merci de respecter la date limite. Au-delà, votre dossier sera géré par la Trésorerie Principale.

* Sur demande auprès du Service Facturation, vos factures peuvent être envoyées par courrier.